



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DU DÉCISION N° DM-26-253
VINCENNES ESTIVAL CLUB 2026
EN DATE DU 06 JUILLET 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 24 juin 2026 relative à la création de tarifs pour l'évènement estival qui sera organisé au Château de Vincennes du 10 juillet au 2 août 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs pour le droit d'entrée à l'évènement les vendredis et samedis à compter de 18h ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les modalités tarifaires des partenariats et des mises à disposition d'espaces dans le contexte de l'organisation de cet évènement;

D É C I D E

DE FIXER le montant du droit d'entrée à l'évènement les vendredis et samedis à compter de 18h ainsi qu'il suit :

- Tarif solo : 3 € TTC (soit 2,50 € HT-TVA applicable à 20%) le billet
- Tarif duo (pour l'achat simultané de deux billets) : 2,50 € TTC le billet (soit 2,08 € HT – TVA applicable à 20 %)
- Gratuit pour les mineurs

DE FIXER la mise à disposition d'espaces ainsi qu'il suit :

- Stands de petite restauration : le montant forfaitaire est fixé à 800 € HT (soit 960 € TTC) par semaine ou à 2 000 € HT (soit 2400 € TTC) pour la totalité de la période.
- Food-trucks et stands de vente de produits divers: le montant forfaitaire journalier est fixé à 141,67 € HT (soit 170 € TTC).
- Bar/boissons : le montant forfaitaire est fixé à 10 000 € HT (soit 12 000 € TTC) pour la totalité de la période (pour deux points de vente) auquel s'ajoute une part variable correspondant à 8% des recettes réalisées sur la période.

DE FIXER les modalités de partenariat ainsi qu'il suit :

- Partenariat « bronze » dont le montant forfaitaire est fixé à 4 166,67 € HT (soit 5 000 € TTC). Il comprend :
 - la présence du logo de l'annonceur sur panneau mutualisé sur site,
 - la présence du logo sur le programme du Vincennes Estival Club et sur le site web de l'évènement,

- l'accès jusqu'à 10 personnes à une soirée de l'espace Premium du Vincennes Estival Club.
- Partenariat « argent » dont le montant forfaitaire est fixé à 8 333,33 € HT (soit 10 000 € TTC). Il comprend :
 - la présence du logo de l'annonceur sur panneau mutualisé sur site,
 - la présence du logo sur le programme du Vincennes Estival Club et sur le site web de l'évènement,
 - la présence du logo sur l'affiche publicitaire du Vincennes Estival Club,
 - la présence du logo sur l'habillage du site (2 bâches individualisées),
 - la diffusion 1 à 5 fois par jour, dans la limite de ce que permet la programmation, d'un spot publicitaire de l'annonceur sur l'écran géant,
- l'accès jusqu'à 30 personnes à une soirée de l'espace Premium du Vincennes Estival Club
- Partenariat « or » dont le montant forfaitaire est fixé à 12 500 € HT (soit 15 000€ TTC). Il comprend :
 - la présence du logo de l'annonceur sur panneau mutualisé sur site,
 - la présence du logo sur le programme du Vincennes Estival Club et sur le site web de l'évènement,
 - la présence du logo sur l'affiche publicitaire du Vincennes Estival Club,
 - la présence du logo sur l'habillage du site (5 bâches individualisées),
 - la diffusion 4 à 8 fois par jour, dans la limite de ce que permet la programmation, d'un spot publicitaire de l'annonceur sur l'écran géant,
- l'accès jusqu'à 50 personnes à une soirée de l'espace Premium du Vincennes Estival Club.

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du
patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérécours citoyens »).